11 déc 2015 -15:05

Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a présenté une série de mesures relatives à l'efficience des autorités fédérales et à la lutte contre la fraude sociale et contre le terrorisme.

Le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale Bart Tommelein a communiqué qu'à partir du printemps 2016, un projet pilote sera introduit dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et plus précisément de la fraude au domicile. Les données de consommation d'eau, de gaz et d'électricité pourront être automatiquement et électroniquement transmises à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

Le ministre de la Défense chargé de la Fonction publique Steven Vandeput a ensuite annoncé la création d'un nouveau service d'audit interne fédéral destiné à rendre l'administration fédérale plus efficiente et à renfocrcer le mécanisme de contrôle interne. Il a ensuite présenté les engagements opérationnels de la Défense pour 2016.

Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a ensuite donné plus d'explications sur la situation actuelle au Burundi. Le gouvernement suit de près la situation et prend les mesures nécessaires pour les ressortissants belges au Burundi.

Enfin, le Premier ministre Charles Michel a détaillé les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, parmi lesquelles la crétaion d'une banque de données des passagers, la fin de l'anonymat des cartes prépayées, des perquisitions autorisées 24h/24 dans certains cas et l'élargissement des possibilités d'écoute téléphonique.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -15:14

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention entre la Belgique et le Canada en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole amendant la convention entre la Belgique et le Canada en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce protocole modifie l'article 26 de la Convention*, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec le Canada est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le et pour le compte du gouvernement fédéral
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils ne sont utiles qu'à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques. L'administration fiscale belge pourra par conséquent obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Canada en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Le Protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

* faite à Ottawa le 23 mai 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -11:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention entre la Belgique et l'Espagne en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à deux avenants qui modifient la convention entre la Belgique et l'Espagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

L'avenant du 2 décembre 2009 modifie l'article 26 de la convention*, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec l'Espagne est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

L'avenant de 2014 vise à inclure dans le champ d'application de l'échange de renseignements fiscaux les impôts perçus pour le compte des subdivisions politiques et des collectivités locales des Etats contractants.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par les avenants, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le Gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils ne sont utiles qu'à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques. L'administration fiscale belge pourra par conséquent obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en Espagne en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Les avenants seront prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Les avenants ont été qualifiés de traité mixte par la conférence interministérielle "Politique étrangère" et doivent par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* du 14 juin 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

08 déc 2015 -10:15

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord entre la Belgique et Guernesey en vue de l’échange de renseignements en matière fiscale

Sur porposition du ministre des Affaires étarngères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l’accord entre la Belgique et Guernesey en vue de l’échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord, fait à Bruxelles le 24 avril 2014 et à Saint-Pierre-Port le 7 mai 2014, qui prévoit l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, s’inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

L'accord sera soumis à l'approbation du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'approbation des parlements des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -12:07

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord entre la Belgique et les Iles Caïmans en vue de l’échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynsers, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l’accord entre la Belgique et les Iles Caïmans en vue de l’échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord, fait à George Town le 24 avril 2014, qui prévoit l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, s’inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

L'accord sera soumis à l'approbation du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'approbation des parlements des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -17:04

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention entre la Belgique et le Mexique en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reydners, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole entre la Belgique et le Mexique modifiant la convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Ce Protocole, signé à mexico le 26 août 2013, modifie diverses dispositions de la convention belgo-mexicaine du 24 novembre 1992 afin de tenir compte de l'évolution de la politique conventionnelle belge et mexicaine et de la fiscalité internationale et de favoriser les investissements réciproques entre les deux Etats.

Le protocole sera prochainement soumis à l'assentiment du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis à l'assentiment des parlements des régions et communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention entre la Belgique et la Norvège en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et la Norvège tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude fiscale.

La convention, faite à Oslo le 23 avril 2014, suit dans une large mesure le modèle de convention fiscale de l'OCDE.

La convention sera prochainement soumise au parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, la convention devra également être soumise aux parlements des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -11:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention entre l'Ouzbékistan et la Belgique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole amendant la convention entre l'Ouzbékistan et la Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce protocole, fait à Bruxelles le 18 février 2015, modifie l'article 26 de la convention*, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec l'Ouzbékistan est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils ne sont utiles qu'à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques. L'administration fiscale belge pourra par conséquent obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en Ouzbékistan en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle "Politique étrangère" et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* signée à Bruxelles le 14 novembre 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -15:59

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Traité relatif à l’institution et au statut d’une Cour de Justice Benelux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l’avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant le traité* relatif à l’institution et au statut d’une Cour de Justice Benelux.

Le protocole, signé à Luxembourg le 15 octobre 2012, a pour but d’élargir les compétences de la Cour de Justice Benelux, créée en 1965, avec une compétence juridictionnelle. Dans un premier temps, l’exercice de cette compétence juridictionelle sera limité aux recours en appel et en cassation contre les décisions en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) prises par l’Office Benelux de la propriété intellectuelle.

Cette compétence juridictionnelle contribuera à une jurisprudence uniforme et participe ainsi à l’une des missions fondamentales de la Cour, à savoir promouvoir l’uniformité dans l'application des règles juridiques communes des pays du Benelux.

Cette nouvelle compétence a pour conséquence un changement dans la structure de la Cour. Dorénavant, trois chambres sont constituées au sein de la Cour. La Première chambre exerce la compétence existante préjudicielle et consultative et juge en seconde instance des affaires de la Deuxième chambre. Cette Deuxième chambre est exclusivement compétente pour les jugements en première instance. La Troisième chambre exerce la compétence existante de la Cour dans le cadre des recours administratifs du personnel.

Le protocole sera prochainement présenté au parlement pour assentiment.

* du 31 mars 1965

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord entre la Belgique et le Luxembourg sur la coopération et l'entraide administrative en matière de sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité sociale.

Le 5 février 2015 à Bruxelles, la Belgique et le Luxembourg ont signé un traité pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale. Il est destiné à réduire les fraudes, les erreurs et les abus dans le domaine de la sécurité sociale et à garantir l'efficience des droits sociaux.

Le traité met en place un cadre de coopération pour les institutions de sécurité sociale et permet l'échange de flux de données entre les deux pays, l'échange d'agents en vue d'effectuer des contrôles, l'instauration de bonnes pratiques et le recouvrement transfrontalier des dus et indus en cotisations et prestations.

Ce traité, qui prévoit une coopération maximale entre les Etats contractants, permet ainsi :

- l'échange de flux de données entre les deux pays, dans le respect strict des garanties existantes en matière de protection de la vie privée
- l'optimisation de la coopération en ce qui concerne la vérification de l'octroi des prestations sociales
- l'échange d'agents en vue d'effectuer des contrôles sur le territoire de l'autre partie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des Etats membres concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel.

L'Agence européenne de défense a été créée par l'Action commune 2004/551/PESC du Conseil du 12 juillet 2004, avec comme mission d'assister le Conseil et les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer les capacités de défense de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises, et soutenir la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) dans son état actuel et son développement futur.

Les tâches de l'Agence sont les suivantes :

- le développement des capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises
- la promotion et l'amélioration de la coopération européenne dans le domaine de l'armement
- oeuvrer au renforcement de la base industrielle et technologique européenne dans le domaine de la défense (BITD) et à la création d'un marché européen des équipements de défense qui soit concurrentiel sur le plan international
- l'accroissement de l'efficacité de la recherche et technologie (R&T) européenne dans le domaine de la défense

L'Agence exerce ses activités sous l'autorité et le contrôle politique du Conseil et elle est ouverte à la participation de tous les États membres de l'Union européenne liés par l'Action commune. L'Agence a son siège à Bruxelles.

La décision concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, signée à Bruxelles le 10 novembre 2004, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par les Etats membres à l'Agence afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -16:06

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord de siège entre la Belgique et l'Office international des épizooties

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reyndres, le Conseil de sminstres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'Office international des épizooties (OIE).

L'OIE, créé en 1924, compte actuellement 178 pays membres. Les missions de l'OIE sont les suivantes :

- garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde
- apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales
- garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits
- soutenir les services vétérinaires nationaux
- garantir l'analyse et la distribution de l'information scientifique vétérinaire

La raison principale de l'ouverture d'un bureau de représentation à Bruxelles découle des relations que l'organisation veut entretenir avec l'Union européenne.

L'accord de siège entre la Belgique et l'OIE, signé à Bruxelles le 14 mars 2013, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de l'OIE afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et
ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris
et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -11:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Traité entre la Belgique et le Luxembourg concernant la coopération en matière de défense et de sécurité

Sur proposition du ministres des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant la coopération en matière de défense et de sécurité.

Parallèlement à la revitalisation de la coopération militaire entre les Etats du Benelux, la coopération bilatérale belgo-luxembourgeoise en matière de défense et de sécurité prend chaque année, notamment dans le contexte des efforts de rationalisation et d'interopérabilité des défenses européennes ainsi que des initiatives "Pooling and Sharing" de l'Union européenne et "Smart Defence" de l'OTAN, des proportions plus importantes en nombre et en étendue du spectre de coopération.

La coopération bilatérale belgo-luxembourgeoise a ainsi atteint un tel niveau d'importance que les deux gouvernements ont conclu au besoin d'offrir une base juridique solide commune aux nombreuses coopérations existantes et futures en matière de défense.

Le traité entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant la coopération en matière de défense et de sécurité a été signé à Bruxelles le 5 février 2015. Le traité ainsi conclu est un traité cadre offrant à l'ensemble de la coopération belgo-luxembourgeoise la base juridique solide souhaitée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

08 déc 2015 -10:15

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord entre la Belgique et le Luxembourg sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile.

Par cet accord, signé à Bruxelles le 5 février 2015, les deux pays s'engagent à se prêter mutuellement assistance en matière de sécurité civile, renforçant ainsi leur coopération en cas de catastrophe en vue de garantir une meilleure protection à la population et aux biens.

Cet accord, une fois en vigueur après l'achèvement des procédures de ratification dans les deux pays, viendra abroger un accord en la matière datant de 1970.

L'accord contient des dispositions plus fonctionnelles et adaptées au contexte actuel.

Ainsi l'accord prévoit une nouvelle terminologie et un nouveau champ d'application. Il reformule les dispositions :

- sur les modalités de la procédure d'assistance
- sur les aspects financiers de l'assistance
- sur l'accueil et l'encadrement des équipes du pays fournissant assistance
- sur les exercices communs et stages techniques

Le texte prévoit également de nouvelles dispositions sur les responsabilités et indemnisation ainsi que sur la possibilité de créer des modules d'intervention et de capacités de réponse communs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Privilèges et immunités accordés à ATHENA

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des Etats membres concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA.

ATHENA est le mécanisme créé en vertu de la décision 2004/197/PESC du Conseil du 23 février 2004 pour gérer le financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense. ATHENA fonctionne dans le cadre du Secrétariat du Conseil mais dispose d'une capacité juridique propre.

La décision des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil du 28 avril 2004 vise à préciser les privilèges et immunités nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement d'ATHENA dans le seul intérêt de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel à l'accord entre la Belgique et l'ONU, complémentaire à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Grâce à ce protocole, les fonctionnaires de l'ONU jouiront du droit d'acheter en exonération de la TVA et des droits de douane, durant une période de douze mois suivant leur première prise de fonction en Belgique, leur premier véhicule, leur mobilier et leurs biens nécessaires pour l'équipement de leur habitation. Ils doivent répondre à la condition de ne pas avoir résidé précédemment en Belgique.

Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles, le 11 juillet 2012, et à New York, le 11 juillet 2012, à l'Accord complémentaire à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies, entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies, signé à Bruxelles, le 22 janvier 1976

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -10:12

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Lutte contre l’abus d’adresses fictives par les bénéficiaires des prestations sociales - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et à la Protection de la vie privée Bart Tommelein, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi concernant le contrôle de l’abus d’adresses fictives par les bénéficiaires des prestations sociales.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie la loi-programme du 29 mars 2012. Il prévoit une mesure permettant aux sociétés de distribution et aux gestionnaires de réseaux de distribution de transmettre automatiquement et électroniquement certaines données à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Il s'agit de données de consommation d’eau, de gaz et d’électricité et les adresses de certains particuliers, afin de les utiliser comme des indicateurs supplémentaires dans la lutte contre la fraude au domicile.

En effet, les isolés reçoivent en principe une allocation sociale plus élevée que les cohabitants. Certains assurés sociaux sont dès lors tentés de déclarer une adresse fictive afin d’obtenir un allocation plus élevée. L'avant-projet vise à contrôler cet abus d'adresses fictives et à mieux lutter contre la fraude sociale.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -12:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Création du Service d'audit interne fédéral

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à créer le Service d'audit interne fédéral.

Au vu des économies d'échelle et des gains d'efficacité, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un seul service d'audit interne au sein de l'administration fédérale. Le Service d'audit interne fédéral (AIF) est créé sous l'autorité administrative du Premier ministre auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre, mais sans en faire partie. Le SPF Chancellerie assure le soutien administratif et logistique de l'AIF.

Pour chaque organisation adhérente, l'AIF évalue la fiabilité du système de contrôle interne, la gestion des risques et la bonne gouvernance. Il est également chargé de mener des activités d'audit judiciaire.

L'AIF exerce ses activités sous le contrôle du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF). Il est dirigé par un responsable de l'audit interne. Le président du CAAF agit en qualité de premier évaluateur et le Premier ministre, en concertation avec les ministres compétents en matière d'audit interne, en qualité de deuxième évaluateur. Les ministres compétents en matière d'audit interne fixent la pondération de la fonction. Les emplois d'auditeur interne ou de responsable de l'audit interne au sein des services adhérents sont supprimés. Les personnes exerçant ces emplois peuvent se porter candidats à un emploi d'auditeur interne auprès de l'AIF.

A l'exception du SPF Finances, l'AIF assurera dans un premier temps l'audit interne pour tous les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, Fedasil, le Service des pensions du secteur public ainsi que la Régie des bâtiments.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
http://www.premier.belgium.be

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.vandeput.belgium.be

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget, chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
http://www.wilmes.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Transfert de personnel du SPF Santé publique à la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs au transfert au gouvernement de la Communauté française de membres du personnel du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. Les trois projets approuvés aujourd'hui concernent le transfert intégral de membres du personnel du service Agrément des professions des soins de santé et, sur une base volontaire, de quatre personnes des services de la direction générale des Soins de santé et d'une personne des services d'Encadrement. Ces transferts auront lieu au 1er janvier 2016.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.deblock.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Conditions de sélection des agents constatateurs dans le cadre des sanctions administratives communales - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs dans le cadre de la loi sur les sanctions administratives communales.

La loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur à ajouté de nouvelles catégories de personnes susceptibles d'être désignées pour constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement :

- les membres du personel des régies communales autonomes
- les membres du personnel de l'agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs (voir communiqué de presse) afin de prévoir les mêmes conditions de sélection pour ces nouvelles catégories d'agents, qui doivent en outre suivre la formation spécifique relative à la législation sur l'arrêt et le stationnement.

Le projet élargit également aux agents qui ont suivi ou commencé à suivre l'ancienne formation avant le 1er janvier 2014, la possibilité de continuer à exercer leur mission et bénéficier d'un délai de deux ans pour suivre la formation, avec dispense de l'examen.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.jambon.belgium.be

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Accord entre les Etats du Benelux et le Kazakhstan relatif à l’exemption de visa pour les diplomates

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les Etats du Benelux et le Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques.

Dans le cadre des bonnes relations avec le Kazakhstan, cet accord signé à Bruxelles le 2 mars 2015, vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent dorénavant sur simple présentation de leur passeport et sans devoir demander préalablement un visa, visiter notre pays.

Cette disposition s’applique au séjour dont la durée n’excède pas nonante jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Fonction publique : simulation du coût de la première bonification dans la carrière pécuniaire

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport concernant la simulation du coût de la première bonification dans le cadre de la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale et du rapport entre ce coût et la masse salariale totale.

Ce rapport a été préparé par le SPF Personnel & Organisation dans le but de simuler l'impact budgétaire des premières bonifications à partir de 2017, à l'occasion des réformes des carrières fédérales. Il reprend la méthode et les résultats de la simulation.

Avec l'extinction du système des formations certifiées et l'instauration d'une carrière avec des bonifications basées sur les mentions finales d'évaluation annuelle, la plupart des membres du personnel concernés par les mesures transitoires recevront une première bonification en 2017. La carrière basée sur les bonifications ne s'applique qu'aux membres du personnel qui étaient en service au 31 décembre 2013 et qui, depuis, n'ont pas été promus, n'ont pas été à nouveau engagés ou n'ont pas commencé un stage. Les bonifications seront payées mensuellement en même temps que le salaire.

Le rapport présente une simulation du coût total de la première bonification pour l'ensemble de la Fonction publique administrative fédérale et pour les SPF et SPP, les parastataux, les établissements scientifiques et le ministère de la Défense. Le coût total en 2017 est estimé à 2,86% de la masse salariale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.vandeput.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Entrée en vigueur de l'article 5 de la loi modifiant le Code consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 5 de la loi du 10 août 2015 modifiant le Code consulaire.

Suite aux attaques terroristes survenues en France et aux opérations de police menées en Belgique, le Conseil des ministres du 16 janvier 2015 a pris douze mesures pour renforcer la lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, la loi du 10 août 2015 portant modification du Code consulaire a pour but de permettre le retrait, l'invalidation ou le refus de délivrance d'un passeport ou d'un document de voyage belge sous certaines conditions précises. Cette mesure doit notamment permettre d'éviter le départ vers l'étranger de titulaires d'un passeport ou titre de voyage belge avec l'intention de commettre des actes terroristes ou de rejoindre des organisations terroristes.

La loi du 10 août 2015 est entrée en vigueur le 24 août 2015, à l'exception de l'article 5. Cet article 5 stipule que la décision initiale de refus de délivrance, de retrait ou d'invalidation d'une carte d'identité par le ministre de l'Intérieur, entraîne automatiquement la décision de refus de délivrance, de retrait ou d'invalidation du passeport ou du titre de voyage belge de la personne concernée par le ministre des Affaires étrangères. Celui-ci entrera en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:59

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Engagements opérationnels belges de la Défense en 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé les engagements opérationnels de la Défense, planifiés en 2016.

En 2016, la Défense belge contribuera aux opérations de l'OTAN, de l'Union européenne et des Nations Unies et poursuivra son partenariat militaire avec différents pays africains. L'engagement en 2016 s'inscrit dans la continuité des opérations de 2015.

La contribution des F-16 belges à la coalition internationale contre DAESH en Irak, prévue jusque fin juin 2016, sera prolongée jusqu'au 1er juillet 2017. Afin de permettre aux troupes militaires irakiennes d'assurer leur souveraineté sur l'ensemble du territoire, la Défense poursuivra sa participation au programme Building Partner Capacity. La Défense continuera à participer avec une trentaine de militaires dans un rôle *advise and assist* à partir d'un endroit sécurisé en Irak.

Dans le cadre du *Readiness Action Plan* pour les états membres de l'OTAN, la Belgique déploiera un groupe tactique de 350 militaires durant un mois et 4 F-16 pendant quatre mois.

La contribution actuelle de la Défense belge à l'opération *Resolute Support* de l'OTAN en Afghanistan s'élève à une septantaine de militaires à Mazar-e-Sharif et à Kaboul. La plupart de ces militaires seront basés à Mazar-e-Sharif en vue d'entraîner et d'assister les troupes de sécurité afghanes. Ensuite, la participation belge diminuera progressivement conformément au concept opérationnel de *Resolute Support*. Une deuxième phase démarrera dans le courant de 2016, principalement dans la région de Kaboul. Une dizaine de militaires continueront à y travailler afin de remplir des tâches nationales de sécurité et de renseignement ou en tant qu'officier d'état-major au quartier général de *Resolute Support*.

En Afrique centrale, la Belgique poursuit sa contribution à l'opération MONUSCO. Deux militaires séjourneront dans les quartiers généraux de la MONUSCO à Kinshasa et à Goma. Trois militaires soutiendront l'opération EUSEC.

Dans le cadre de l'EUTM, l'engagement de quelque 90 militaires belges au Mali se terminera à la mi-mai 2016. A ce moment-là, la mission d'entraînement européenne des forces armées maliennes (EUTM Mali) aura probablement atteint ses objectifs d'établir et de former des unités maliennes. Pour la Corne de l'Afrique, la Défense belge prévoit jusque mi-juillet 2016 un officier de liaison dans le quartier général opérationnel de ATALANTA et EUTM Somalie à Northwood.

La Défense belge participera aussi à l'opération *Maritime Capacity Building* qui a pour objectif de développer les capacités maritimes du personnel de la marine de plusieurs pays africains. A l'automne de

2016, le navire Godetia effectuera en outre une mission d’observation et de formation qui atteindra le Golfe de Guinée. Une centaine de militaires y patrouilleront durant une dizaine de semaines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.vandeput.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Préparation du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015 à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors du Conseil :

- la migration
- la lutte contre le terrorisme
- l'Union économique et monétaire
- le marché intérieur
- le Royaume-uni
- le climat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
http://www.premier.belgium.be

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Code de droit économique : services de confiance pour les transactions électroniques

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui met en oeuvre le règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Il vise à créer l'equivalence juridique entre les transactions électroniques et les opérations juridiques ordinaires.

Pour ce faire, l'avant-projet vise également à compléter ce règlement et à introduire de nouvelles dispositions visant à créer un cadre juridique complet et cohérent pour l'archivage électronique. Un nouveau titre est dès lors inséré dans le livre XII du Code de droit économique, intitulé "Droit de l'économie électronique". Ce titre reprend certaines règles relatives au cadre juridique pour les services de confiance, comme :

- le cachet électronique
- l'horodatage électronique
- le service d'envoi recommandé électronique
- l'authentification de site internet

L'avant-projet entre en vigueur au 1er juillet 2016. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi mettant en oeuvre et complétant le règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 et portant insertion du titre 2 "Certains règles relatives au cadre juridique pour les services de confiance" dans le livre XII "Droit de l'économie électronique" du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.decroo.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2016

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pour le financement des coûts des services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2016.

Ce projet d'arrêté royal est nécessaire afin de créer une base juridique pour le financement et la facturation des services prestés par Belgocontrol en 2016. Il vise d'une part, à fixer la partie des coûts et des taux unitaires à charge des usagers qui en découlent, et, d'autre part, à fixer le mode de financement de la partie des coûts des terminaux de navigation aérienne qui sera financée grâce aux autres revenus des Régions, de l'État belge et/ou des exploitants d'aéroport. La détermination des taux unitaires pour les usagers et des modalités de financements des autres revenus permet à l'Etat belge de se conformer à certaines obligations légales du Règlement européen établissant un système commun de tarification.

Le projet d'arrêté royal contient les mêmes principes que ceux de l'arrêté royal du 19 décembre 2014*, à savoir que la partie des coûts à charge des usagers de l'aéroport de Bruxelles-National est maintenue à 75% et que l'Etat fédéral continue à financer les coûts qui ne sont pas facturés aux Régions et aux usagers. Par ailleurs, les coûts de navigation aérienne en 2016 ne seront pas financés par des redevances à charge des usagers pour les aéroports publics régionaux de Charleroi, Liège, Ostende et Anvers. La partie des coûts qui ne sera pas imputée aux usagers sera financée par les autres revenus provenant de l'État belge et des Régions. Cette partie des coûts à charge de l'État belge sur chacun des aéroports régionaux sera déterminée en 2016 de la même manière qu'en 2015.

* Arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2015

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:57

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Constatation et suivi des infractions routières commises par des étrangers sur le territoire belge

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la constatation et la poursuite des infractions routières commises par des contrevenants étrangers sur le territoire belge (transposition de la directive européenne 2015/413/UE qui remplace la directive 2011/82/UE).

L'avant-projet répond à deux grands objectifs :

1) Réformer la procédure de constatation des infractions concernant l'identification des conducteurs qui commettent une infraction routière avec un véhicule qui n'est pas immatriculé en Belgique, mais en l'occurrence dans un autre état membre :

La procédure est adaptée afin que la copie du procès-verbal puisse être remplacée par une lettre de notification. Cette lettre doit être établie dans la même langue que le certificat d'immatriculation du contrevenant étranger et doit entre autres clairement indiquer l'infraction routière commise.

2) Apporter des modifications nécessaires à la loi sur la création de la Banque-Carrefour des Véhicules afin que les différents Etats membres, et plus précisément leur point de contact national, puissent consulter les fichiers d'immatriculation pour procéder à l'identification des conducteurs belges qui auraient commis une infraction routière sur leur territoire :

Chaque état membre doit prévoir un tel accès. La Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) est désignée comme point de contact belge.

L'avant-projet de loi peut-être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, et la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour Véhicules

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.jambon.belgium.be

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Statut intermédiaire du programme Only Once

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Theo Francken et du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'état d'avancement du programme Only Once.

En application de la loi du 5 mai 2014, tout service public fédéral est obligé de tenir compte des principes Only Once à partir du 1er janvier 2016 lors de ses demandes d'informations aux citoyens et entreprises. Cette loi a pour but d'ancrer la réutilisation des données déjà disponibles dans les sources authentiques dans le fonctionnement des services publics fédéraux et de stimuler l'utilisation de formulaires électroniques. Le principe de la collecte unique des données est l'un des instruments essentiels pour simplifier les formulaires ou les procédures obligatoires. Il a pour objectif de veiller à ce que les citoyens et les entreprises ne doivent plus communiquer les mêmes informations à nouveau puisque celles-ci auraient déjà été communiquées à une autre administration fédérale.

Le programme Only Once a été mis sur pied par l'Agence pour la simplification adlinistrative (ASA) en collaboration avec les intégrateurs de service : Fedict et la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS). Ce programme vise à soutenir les services publics fédéraux dans leur mise en oeuvre de la loi Only Once.

Au total, 52 services publics fédéraux ont été contactés et invités à participer à ce programme. Sur la base des informations enregistrées au cours de la phase d'analyse, il ressort notamment que :

- les processus et les formulaires doivent être revus et adaptés
- les systèmes techniques doivent être renforcés
- l'accès et les autorisations aux sources authentiques doivent être adaptés
- la législation doit être revue

Un peu moins de 2/3 des plans d'action indiquent que toutes les tâches programmées seront achevées d'ici la date limite fixée et que les services seront donc en mesure d'offrir un service Only Once.

Le Conseil des ministres demande à tous les membres du gouvernement d'insister auprès des services publics qui relèvent de leur compétence afin qu'ils soient conformes le plus rapidement possible aux principes Only Once.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.decroo.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

10 déc 2015 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Transposition de la directive européenne sur les systèmes de garantie des dépôts

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cette directive vise une harmonisation maximale des règles s'appliquant à la protection des dépôts et notamment des catégories de déposants et de dépôts protégés. Elle introduit également des exigences concrètes en matière de financement, améliore l'information du consommateur et renforce la coopération européenne.

Afin de transposer cette directive 2014/49/EU, l'avant-projet adapte la loi bancaire* et l'arrêté royal qui crée le Fonds spécial de protection**. Les adaptations sont les suivantes :

- la poursuite de l'harmonisation du champ d'application de la protection
- la protection supplémentaire pour des encours de compte temporairement élevés
- le raccourcissement du délai de remboursement de l'indemnisation de 20 à 7 jours (d'ici à 2023)
- l'introduction de règles en matière de financement
- l'introduction de mesures afin d'améliorer la coopération entre systèmes de garantie en cas de procédure d'indemnisation avec impact transfrontalier
- l'amélioration de l'information du consommateur financier

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite soumis à la signature du Roi.

* *Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit*

** *Arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'État relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
http://www.vanovertveldt.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

09 déc 2015 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Modification du code de la TVA en matière de prestations de services fournies par les groupements autonomes

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à remplacer un article du Code de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à l'exemption des prestations de services fournies à leurs membres par les groupements autonomes de personnes.

L'avant-projet abroge l'article 44 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Cet article concerne l'exemption des prestations de services fournies à leurs membres par les groupements autonomes de personnes (ou "associations de frais"). Cet article est remplacé afin de tenir compte des remarques de la Commision européenne quant à la compatibilité des dispositions réglementaires et administratives relatives aux associations de frais actuellement d'application avec la réglementation européenne. L'article 44 se conforme également à la directive européenne 2006/112/EG relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA).

Le nouvel article contient quelques conditions à l'exemption de TVA des prestations de services fournies par des groupements autonomes de personnes, parmi lesquelles :

- Les membres du groupement doivent exercer de manière habituelle une activité qui est exemptée de la taxe ou pour laquelle ils n'ont pas la qualité d'assujetti. Ces opérations doivent représenter une part prépondérante de l'activité des membres.
- Les activités du groupement doivent consister à fournir à ses membres des prestations de services qui sont directement nécessaires à leur activité exemptée ou pour laquelle ils n'ont pas la qualité d'assujetti.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
http://www.vanovertveldt.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -15:10

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Lutte contre le terrorisme : suppression de l'anonymat des cartes prépayées

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la suppression de l'anonymat des cartes prépayées des opérateurs mobiles.

Les données d'identification que les opérateurs doivent actuellement conserver pour se conformer à la loi Télécom sont le nom et le prénom de la personne et l'adresse du domicile. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'avant-projet modifie l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Concrètement, cela signifie que cette règle sera aussi d'application pour les cartes prépayées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.decroo.belgium.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2015 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2015

Mesures complémentaires en matière de lutte contre le terrorisme

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à des mesures complémentaires en matière de lutte contre le terrorisme.

L'avant-projet met en oeuvre trois des mesures annoncées par le gouvernement le 19 novembre 2015, en matière de lutte contre le terrorisme :

- la possibilité de procéder à des perquisitions 24 heures sur 24
- la révision de la législation relative aux techniques spéciales d'enquête afin d'élargir l'utilisation des méthodes particulières de recherche, notamment aux fins de la lutte contre le trafic d'armes
- la mise en place de banque de données communes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

© 2020 - news.belgium.be